

# LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI AU RWANDA

**Avril-juillet 1994**

# LE CONTINENT AFRICAIN



# LE RWANDA fin juin 1994

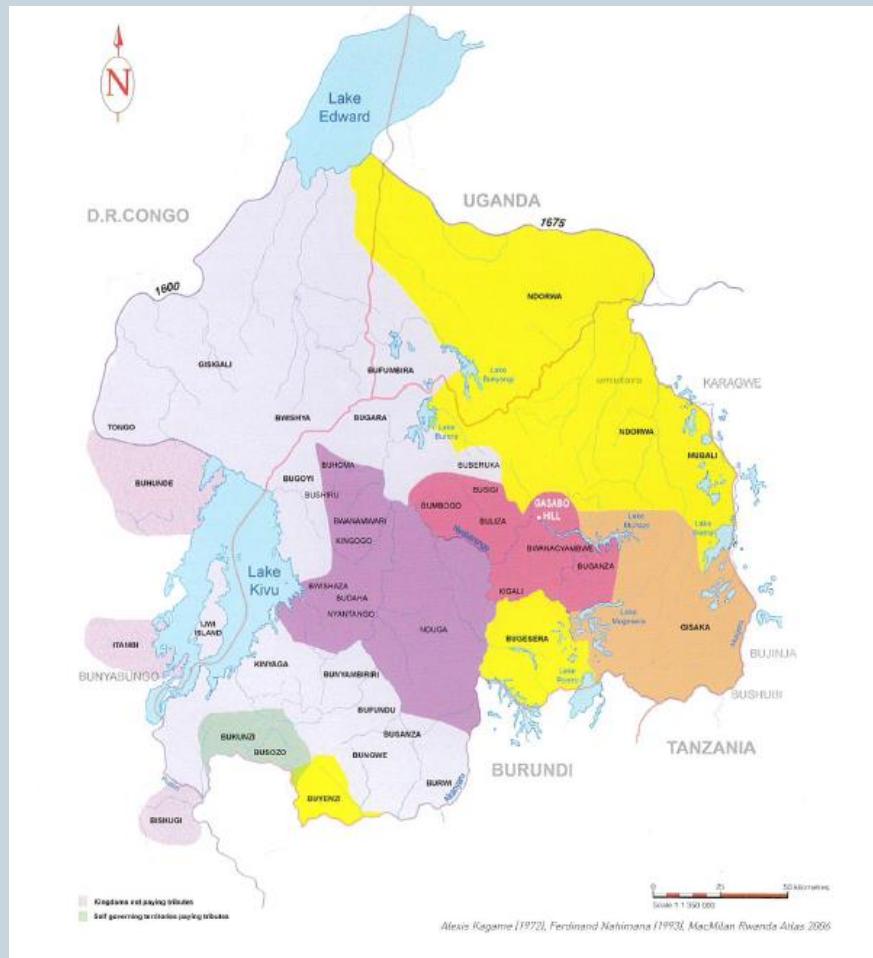




Première partie

# LES ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES

# 1. LE RWANDA PRÉCOLONIAL

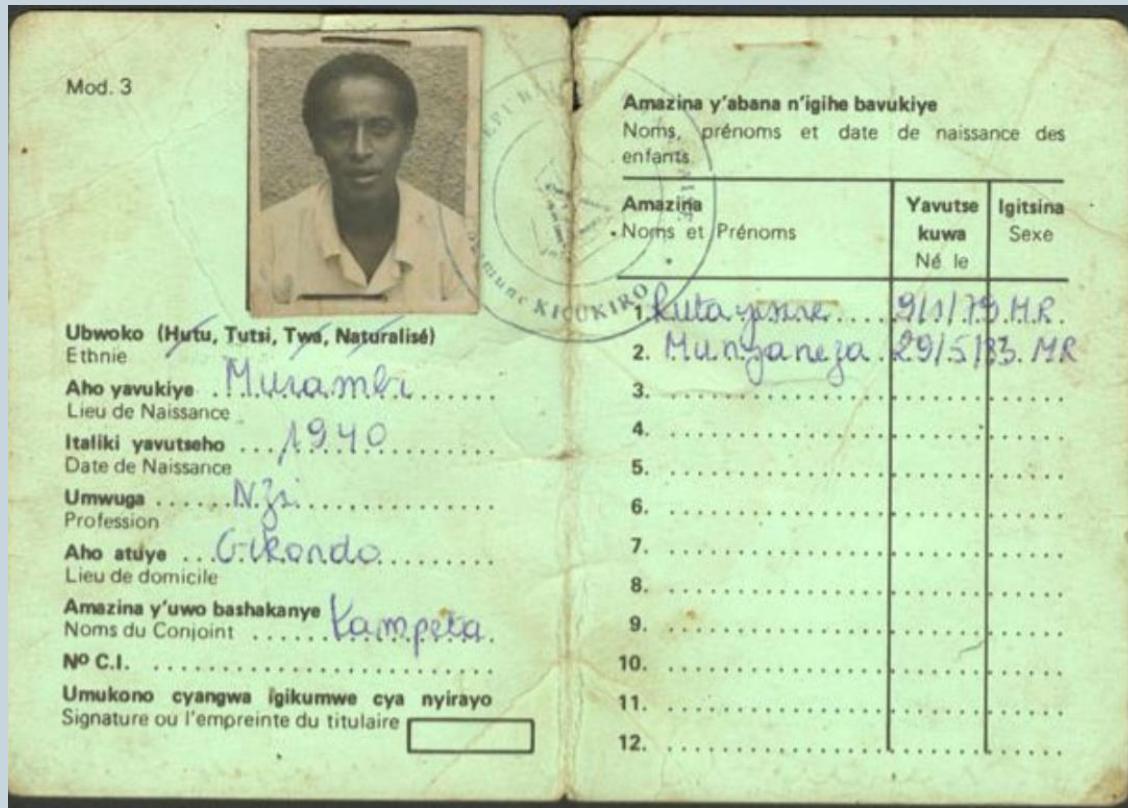


- La société rwandaise est composée de 18 à 27 **clans** issus d'ancêtres communs.
- Elle est fondée sur l'**agriculture** et l'**élevage**.
- C'est une **monarchie** et un Etat semblable aux autres royaumes d'Afrique centrale.

## 2. COLONISATION, MYTHE HAMITIQUE ET INVENTION DES RACES HUTU ET TUTSI

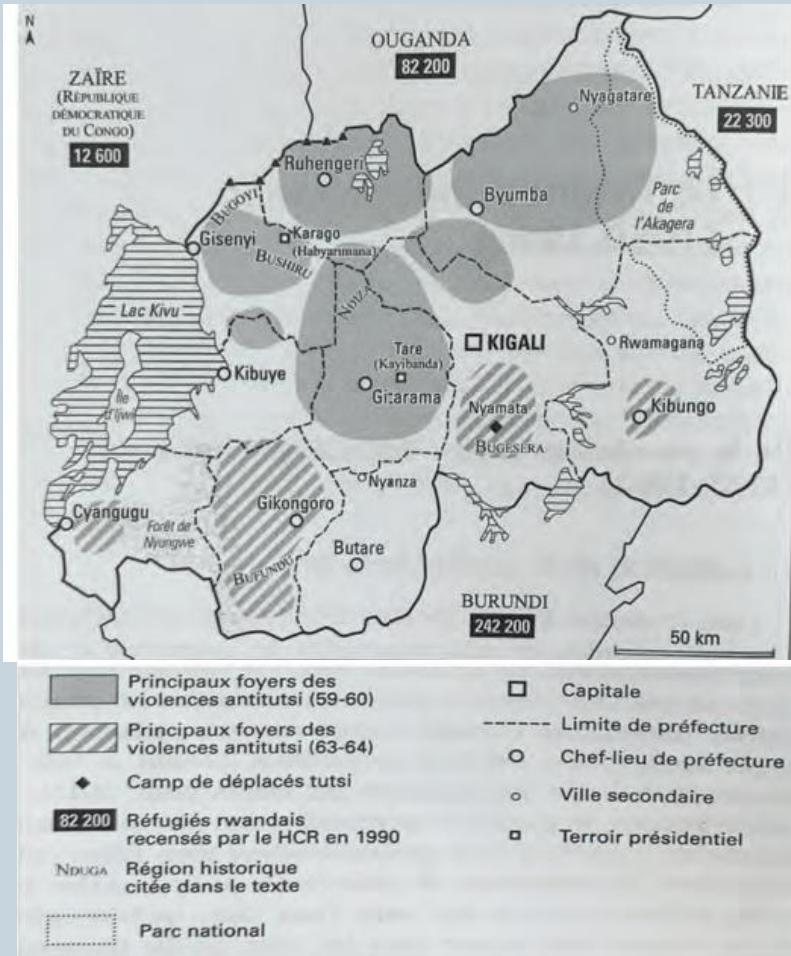
- Le Rwanda est tour à tour colonisé par l'Allemagne (1894-1916) et par la Belgique (1916-1962).
- La raciologie du XIXe siècle, théorisée par Arthur de Gobineau, dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines* (1853) affirme l'idée selon laquelle il existe une hiérarchie raciale, au sommet de laquelle se trouvent les Blancs, suivis des métis, et au bas de l'échelle les Noirs.
- Les colons belges et les missionnaires Pères Blancs ont appliqué au Rwanda un mythe hamitique et inventé trois races : les Tutsi considérés comme hamites (proches des Blancs), donc supérieurs, les Hutu comme bantous, donc inférieurs, et les Twa comme pygmoïdes, donc sous-hommes.
- Hutu, Tutsi et Twa existaient dans la société rwandaise mais désignaient des classes socio-économiques et non des races ni des ethnies.

### 3. GESTION COLONIALE ETHNISTE DE LA SOCIÉTÉ RWANDAISE



- L'administration coloniale s'appuie sur la minorité tutsi pour constituer l'élite du pays.
- Dès 1931, des **cartes d'identité ethniques** sont mises en circulation.
- Durant le génocide, ces cartes ont servi à désigner les Tutsi pour les tuer.

# 4. RÉVOLUTION SOCIALE, DÉRIVE RACIALE ET MENACE DE GÉNOCIDE



- **24 mars 1957** : **Manifeste des Bahutu** (écrit par une élite hutu avec l'appui des missionnaires Pères Blancs).
- **1959** : création du **Parmehutu** (Mouvement de l'Emancipation Hutu).
- **A partir du 1<sup>er</sup> novembre 1959** : Début de la **révolution sociale** transformée en **pogrom anti-Tutsi**. Chasse aux Tutsi qui s'exilent principalement dans les pays voisins.
- **1961** : Abolition de la monarchie.
- **1<sup>er</sup> juillet 1962** : Indépendance du Rwanda devenu une République dirigée par les Hutu.
- **Décembre 1963** : **Tueries massives** de populations Tutsi dans le sud-ouest suite à une attaque par des réfugiés venus du Burundi.
- **11 mars 1964** : Discours du Président Grégoire Kayibanda prévoyant la « *fin totale et précipitée de la race Tutsi* ».
- **Février 1973** : **Chasse aux Tutsi** de l'administration, des écoles et universités et tueries dans beaucoup de régions du pays.
- **5 juillet 1973** : Coup d'Etat par le Général Habyarimana. Instauration d'une **politique d'équilibre ethnique** régionale avec des quotas pour les Tutsi dans tous les domaines.



Deuxième partie

# GUERRE, MULTIPARTISME ET VIOLENCES POLITIQUES

# 1. GUERRE ET PROPAGANDE ANTI-TUTSI

- **1986** : Refus officiel par le Rwanda du retour des réfugiés.
- **1987** : Création du Front Patriotique Rwandais (**FPR**) en Ouganda.
- **1<sup>er</sup> octobre 1990** : attaque du FPR et début de la **guerre**.
- Arrestations arbitraires de Tutsi et d'opposants au régime.
- Mobilisation contre le « péril Tutsi » : brutalité et apologie du crime.
- Création de **médias de la haine** : Kangura et Radio Télévision Libre des Mille Collines (**RTLM**)
- **10 décembre 1990** : publication des « **Dix Commandements du Hutu** » dans Kangura, un périodique anti-Tutsi.

## 2. MULTIPARTISME ET VIOLENCES POLITIQUES

- **Juillet 1991** : création de plusieurs partis politiques dont des partis d'opposition au régime du Président Habyarimana.
- Le parti du Président Habyarimana appuyé par un autre parti extrémiste met en pratique une idéologie nationaliste hutu et anti-tutsi connu sous le terme de « **Hutu Power** ».
- Les partis se scindent entre modérés favorables à une coalition avec le FPR et les autres, favorables à l'idéologie « **Hutu Power** ».
- Les violences politiques (**affrontements sanglants, appels au meurtre et assassinats**) ponctuent les réunions publiques des partis.
- **4 août 1993** : Accords d'Arusha prévoyant l'application du partage du pouvoir avec le FPR. Les partisans du « **Hutu Power** » s'opposèrent à leur application.



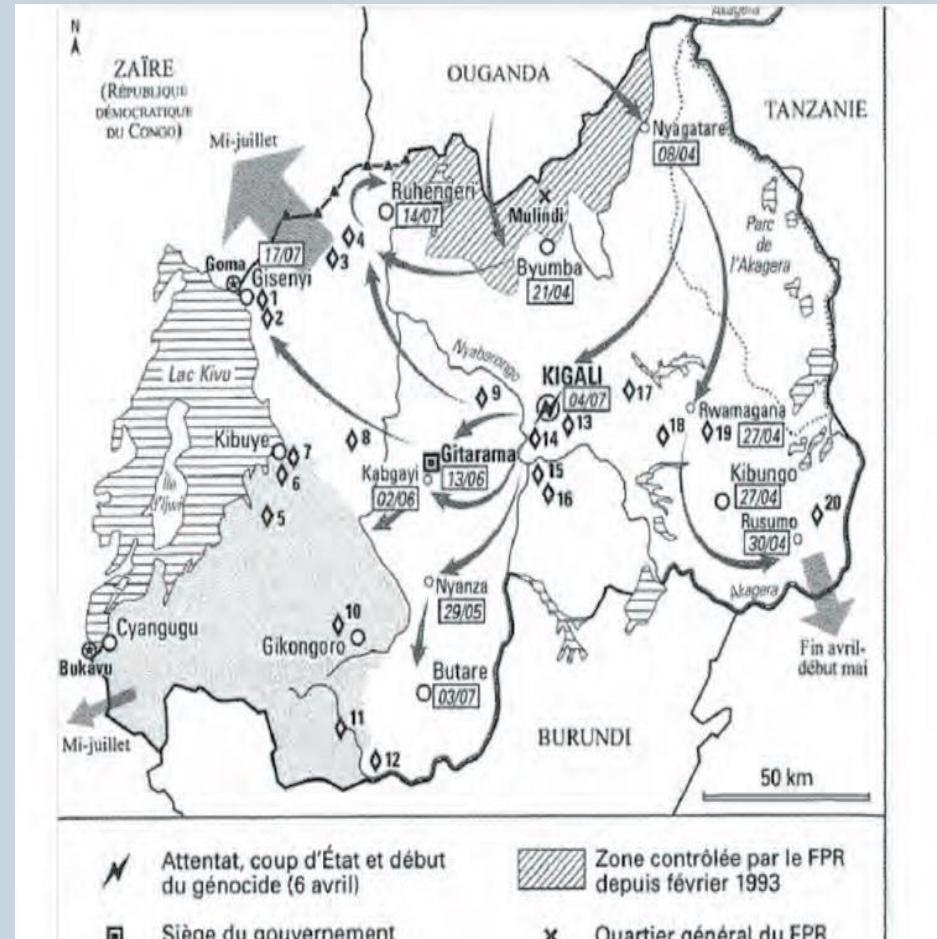
Troisième partie

# LE GÉNOCIDE AVRIL-JUILLET 1994

# 1. LE GÉNOCIDE PERPÉTRÉ CONTRE LES TUTSI

Le soir du 6 avril 1994, l'avion du Président Hutu Habyarimana est abattu au-dessus de Kigali.

C'est le **signal déclencheur** d'un génocide effroyablement efficace : plus d'un million de **victimes** sont tuées en **100 jours**.



Chronologie du génocide et reprise des affrontements

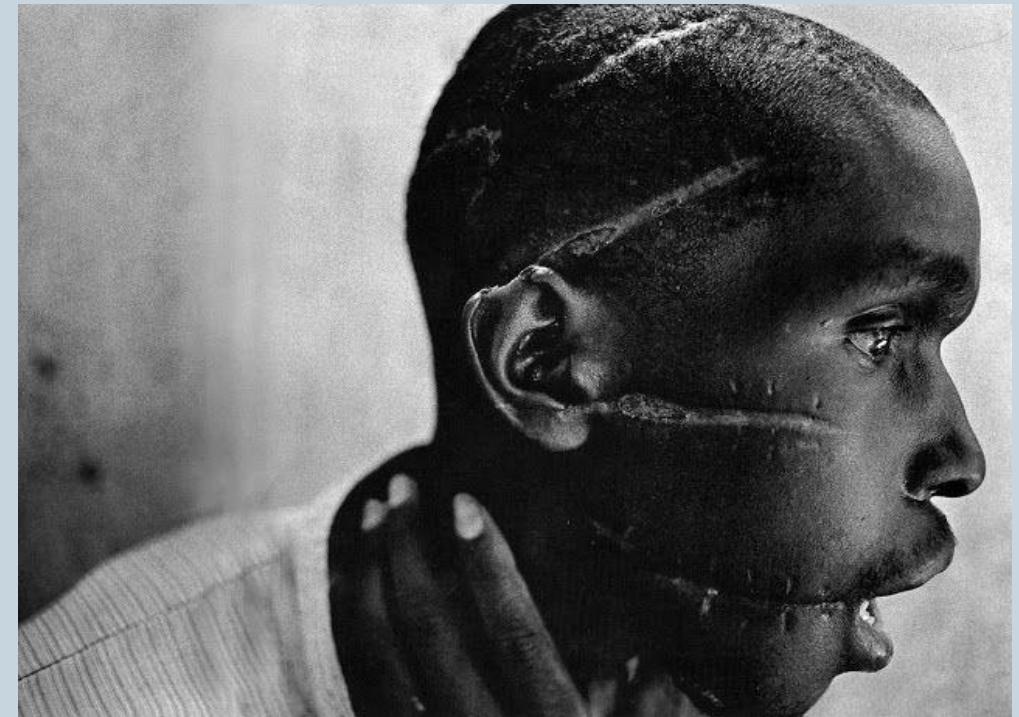
## 2. LES ACTEURS

L'Etat rwandais investit tous les moyens humains et matériels dans l'organisation de l'extermination.

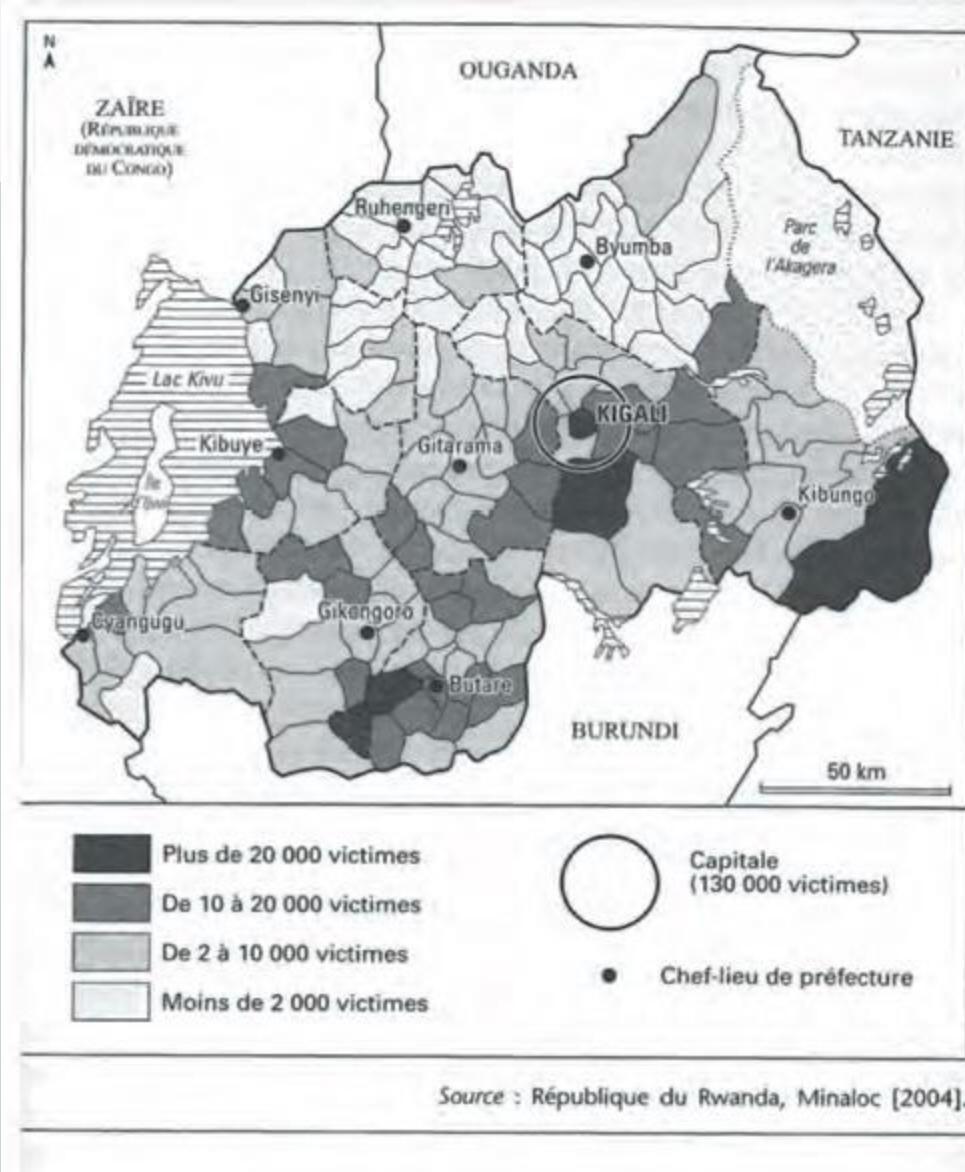
- **L'appareil d'Etat** : l'administration est mobilisée pour le « travail » (bourgmestres, préfets, policiers, militaires, miliciens, etc.)
- **Les milices interahamwe.**
- **Les organes de propagande** : RTLM et Kangura.
- **Les populations civiles** se chargent des massacres au village.

### 3. LES PRATIQUES

- Humiliations publiques, viols et transmissions du VIH sont perpétrés avec **cruauté** avant la mise à mort.
- Les Tutsi sont **animalisés**. Serpents et cancrelats dans le langage de la propagande, littéralement traqués dans la brousse, les Tutsi sont chassés par les Hutu comme ces derniers auraient chassé des animaux.
- Pour tuer, on utilise des armes à feu, des massues, des machettes, des lances, des houes, et des marteaux.
- Ces armes sont autant la marque d'un **génocide planifié par l'État** et soutenu par son armée que celle d'un **génocide de proximité**.



Survivant. Source : Photographie de James Nachtwey



Nombre de victimes par commune

## 4. LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

- Les **Nations Unies** avaient mobilisé **2.500 casques bleus** au Rwanda fin 1993 pour faire respecter les Accords d'Arusha.
- Au matin du 7 avril 1994, dix d'entre eux sont assassinés avec la première ministre **Agathe Uwilingiyimana**.
- Les effectifs sont immédiatement réduits à **270 hommes**, témoins passifs et impuissants du génocide.



Le général canadien Romeo Dallaire, Commandant de la MINUAR. Source : Radio Canada

## 5. LA FRANCE ET LE RWANDA

- Du 4 octobre 1990 à fin décembre 1993, la France a soutenu politiquement, militairement, financièrement et diplomatiquement le régime Habyarimana.
- À partir du 22 juin 1994, alors que la majorité des victimes du génocide a déjà péri, la France déclenche une opération militaire (2.500 hommes) appelée Turquoise avec l'autorisation de l'ONU pour « mettre fin aux massacres (...) ».



Des militaires français arrivent dans un camp de réfugiés hutu, le 3 juillet 1994; *Source : Hocine Zaourar/AFP*

## 6. LA FIN DU GÉNOCIDE ET LIBÉRATION DU PAYS

- Le **4 juillet 1994**, le FPR libère Kigali
- Le **17 juillet 1994**, la prise de Gisenyi annonce la fin du génocide. Le FPR contrôle l'ensemble du territoire rwandais.
- Les miliciens Hutu et l'appareil d'État fuient massivement vers le Zaïre (RDC).

## 7. LES CONSÉQUENCES DU GÉNOCIDE

- Entre 75 et 90% de la population Tutsi rwandaise a été décimée.
- La perte des parents pour les enfants du génocide ou les viols subis par les femmes représentent des événements traumatiques majeurs.
- Une grande pauvreté touche massivement les rescapés et, parmi eux, les veuves et les orphelins. Ils souffrent de blessures physiques et psychiques.
- Le repli des forces génocidaires au Zaïre crée une autre menace. Arrivés dans les camps de réfugiés, les membres du Gouvernement intérimaire se rassemblent dans l'optique d'une contre-attaque.



# L'APRÈS GÉNOCIDE

Quatrième partie

# 1. LA MÉMOIRE



Au Rwanda, ainsi qu'en France, le **7 avril** est la journée de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi.

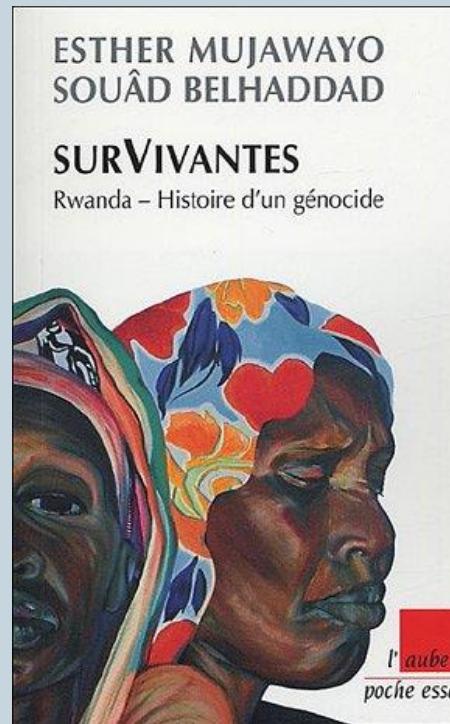
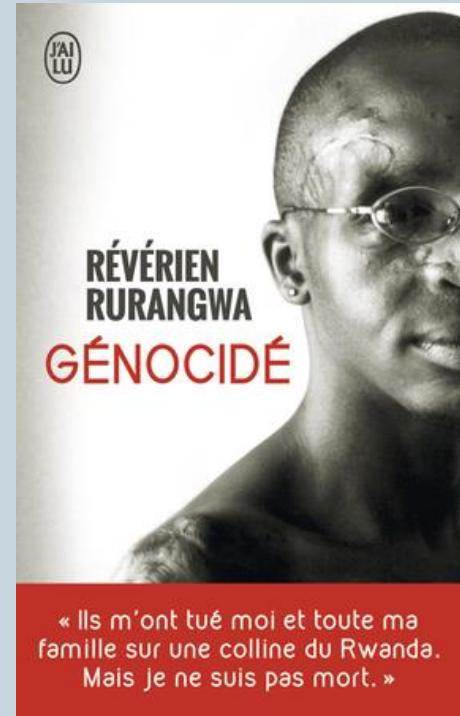
## 2. LES RÉCITS DES GARDIENS DE LA MÉMOIRE

CHARLES HABONIMANA  
...  
**MOI,  
LE DERNIER  
TUTSI**



« Il a suffi d'un mot pour que je devienne une proie, un enfant qu'il fallait tuer. »

PLON



De nombreux **rescapés** ont pris la plume pour témoigner de leur traversée du génocide, afin de se **reconstruire**.

### 3. LES MISSIONS D'IBUKA FRANCE



Ibuka France œuvre à la **mémoire** des victimes du génocide, ainsi qu'à la **justice** et au **soutien** envers les rescapés.

## 4. SE SOUVENIR EN FRANCE



À ce jour, à l'initiative d'Ibuka France et de ses partenaires associatifs œuvrant pour la mémoire, quinze municipalités françaises ont érigé un **lieu de mémoire en hommage aux victimes** du génocide contre les Tutsi :

Cluny, Dieulefit, Bègles, Chalette-sur-Loing, Toulouse, Paris (3), Garges-lès-Gonesse, Dijon, Lutterbach, Strasbourg, Rouen, Lyon, Montpellier.

Ces sites mémoriaux participent à l'éducation des futures générations à la lutte contre l'oubli et à la tolérance, à la paix et au vivre ensemble.

## 5. JUSTICE - LES TRIBUNAUX GACACA



Entre 2002 et 2012, les tribunaux d'inspiration traditionnelle **Gacaca** (pelouse en kinyarwanda) ont traité **deux millions de dossiers**.

Les accusés sont jugés sur les lieux du crime par des juges élus parmi les voisins. *Source : Photographie de Elisa Finnochiaro*

## 6. JUSTICE - LE TPIR À ARUSHA EN TANZANIE



Au nom de l'obligation de répression du crime de génocide, l'**ONU** a créé le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). De 1994 à 2015, cette institution a prononcé **61 condamnations**.

## 7. JUSTICE – LES PROCÈS EN FRANCE

À partir de plaintes du Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), 8 personnes ont été **jugées** en France:



- **Pascal Simbikangwa**, en 2016 : 25 ans de réclusion criminelle.
- **Tito Barahira et Octavien Ngenzi**, en 2018 : réclusion à perpétuité.
- **Claude Muhayimana** en 2021 : 14 ans de réclusion pour « complicité de génocide ».
- **Laurent Bucyibaruta**, a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle le 12 juillet 2022.
- **Philippe Manier (né Philippe Hategekimana)** a été condamné, **le 28 juin 2023**, à la réclusion criminelle à perpétuité **pour crime de génocide et crime contre l'humanité**.
  - **En appel, le 17 décembre 2024**, il est condamné par la Cour à la réclusion criminelle à perpétuité de crime de génocide, de crime contre l'humanité, et de complicité de crime contre l'humanité.
- **Sosthène Munyemana**, **le 20 décembre 2023**, a été condamné à une peine de 24 ans de réclusion criminelle et à 8 ans de sûreté.
  - **En appel, le 23 octobre 2025**, il condamné par la Cour à une peine de 24 ans de réclusion criminelle.
- **Eugène Rwamucyo**, **le 30 octobre 2024**, a été condamné à une peine de 27 ans de réclusion criminelle

## 8. LE NÉGATIONNISME

« Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière [...] l'existence d'un crime de génocide [...] lorsque [...] ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale ».

*Article 24 bis de la loi de 1881, modifiée par la loi du 27 janvier 2017*

Depuis 2017, le génocide perpétré contre les Tutsi a été ajouté à la liste des crimes contre l'humanité dont la contestation ou la négation est punie par la loi.



Merci à tous  
pour votre écoute attentive



[www.ibuka-france.org](http://www.ibuka-france.org)